

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRACADIE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
Le lundi 27 avril 2026
18h30**

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Pierre Morais	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Joanne Doiron	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Yolan Thomas	Conseiller
	Jean-Paul Loyer	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal
	Marc Hébert	Directeur général adjoint
	Philippe Albert	Directeur de l'ingénierie et des infrastructures
	Marc-André Breau	Gestionnaire du développement économique et de l'innovation
Est absente :	Dianna May Savoie	Conseillère

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h30 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Six (6) citoyen(ne)s sont présent(e)s.

Résolution: 2026-065-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Yolan Thomas

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points 4.1 « Spectacles », 4.2 « Parcs de ferraille », 4.3 « Circulaires », 4.4 « Piste de danse au Marché Centre-Ville », 4.5 « Photos des gradués » et 5.4 « Spectacle ».

ADOPTÉE

2. PRÉSENCES ET DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La conseillère Joanne Doiron déclare un conflit d'intérêts pour le dossier 4 du point 5.2 « Article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local ».

3. POINTS DE DISCUSSION

3.1 Lettre du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Pour information et suivi.

Suite à une demande du conseil municipal, la municipalité a demandé au ministère des Transports et de l'Infrastructure si un promoteur peut aménager une rue future en rue publique si celle-ci n'a que 20 mètres de large alors que les nouvelles normes du ministère sont de 24 mètres de large. La municipalité a également informé le ministère qu'elle a présentement plusieurs cas similaires sur son territoire où des rues futures ont été aménagées et approuvées par la province avec des largeurs de 20 mètres.

Le comité est informé de la réponse du ministère des Transports et de l'Infrastructure, soit qu'il maintient l'obligation de convertir une rue future de 20 mètres en une rue publique de 24 mètres. Le comité est informé que l'administration municipale trouve regrettable la décision du ministère, car elle va empêcher certains développements dans la municipalité, comme celui près de l'allée Éric. De plus, un propriétaire qui veut convertir une rue privée de 20 mètres de large en une rue publique ne pourra pas le faire s'il ne peut pas l'élargir à 24 mètres. Dans ce dossier, l'administration municipale recommande que le conseil municipal fasse une demande officielle au ministre des Transports et de l'Infrastructure pour que son ministère révise ses procédures.

Résolution: 2026-066-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Chantal Mazerolle

QU'il soit donné comme directive de suivre la recommandation de l'administration municipale.

**6 OUI
3 NON**

ADOPTÉE

3.2 Demande pour annuler l'arrérage d'un compte d'eau et d'égouts.

Pour information et suivi

L'administration municipale présente une demande d'un propriétaire pour que la municipalité annule ses arrérages ainsi que ses intérêts pour les frais d'usage de son compte d'eau et d'égouts sur la rue Henry. Le comité est informé que le conseil municipal peut seulement annuler les intérêts sur l'arrérage d'un compte d'eau et d'égouts.

Résolution: 2026-067-CP

Proposé par Réaldine Robichaud

Appuyé par Geoffrey Saulnier

QU'il soit recommandé d'annuler les frais d'intérêts et de communiquer avec le demandeur pour faire des arrangements pour le paiement de sa facture d'eau et d'égouts.

3 OUI

6 NON

REJETÉE

3.3 Opposition à la vente d'une rue future (rue Laura).

Pour recommandation au conseil municipal.

L'administration municipale présente une lettre d'objection dans le dossier d'un citoyen pour acquérir une rue future appartenant à la municipalité sur la rue Laura.

Résolution: 2026-068-CP

Proposé par Pierre Morais

Appuyé par Rita Benoit

QU'il soit recommandé de garder le statu quo dans ce dossier.

ADOPTÉE

3.4 Politique sur l'acquisition et la distribution de bacs à ordures.

Pour recommandation au conseil municipal.

Suite à une demande du conseil municipal, l'administration municipale présente l'ébauche d'une politique d'aide financière pour l'achat d'un bac roulant pour la collecte des déchets solides.

Résolution: 2026-069-CP

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Guy Basque

QU'il soit recommandé d'aller de l'avant dans l'adoption de la présente politique.

ADOPTÉE

3.5 Demandes d'autorisation – Article 98 du Plan rural.

3.5.1 NID 40375024 & 40505448, droit de passage à Rivière du Portage.

Pour recommandation au conseil municipal.

Le comité est informé que la propriétaire de ce terrain (NID 40375024 et 40505448) à Rivière du Portage veut avoir l'autorisation de la municipalité en vertu de l'article 98 du Plan rural pour y construire une nouvelle maison.

Le comité est aussi informé que selon la carte de lotissement, l'accès à ce terrain se fait par un droit de passage sans nom. L'accès à ce terrain se fait donc par un droit de passage qui n'a pas été aménagé aux normes municipales. C'est plus un sentier qu'un chemin et il y a de la place que pour un véhicule à la fois. De plus, il n'y a pas de cul-de-sac sur celui-ci. L'accès pour les véhicules d'urgence semble être difficile, surtout en hiver, étant donné le peu d'espace du droit de passage entre les arbres. Il faut aussi prendre en considération que le bâtiment qui est proposé est un bâtiment résidentiel permanent.

Étant donné l'état actuel du droit de passage, l'administration municipale ne recommande pas cette demande, sauf si le droit de passage est aménagé suffisamment proche des normes municipales et permettant un meilleur passage des véhicules d'urgence.

Résolution: 2026-070-CP

Proposé par Chantal Mazerolle

Appuyé par Rita Benoit

QU'il soit recommandé d'accepter la recommandation de l'administration municipale.

ADOPTÉE

3.5.2 NID 20924718, droit de passage à Haut-Sheila.

Pour recommandation au conseil municipal.

Le comité est informé que le propriétaire de ce terrain (NID 20924718) à Haut-Sheila veut avoir l'autorisation de la municipalité en vertu de l'article 98 du Plan rural pour y construire un nouveau chalet.

Le comité est aussi informé que selon la carte de lotissement, l'accès à ce terrain se fait par un droit de passage sans nom. L'accès à ce terrain se fait donc par un droit de passage qui n'a pas été aménagé aux normes municipales. C'est plus un sentier qu'un chemin et il y a de la place que pour un véhicule à la fois. De plus, il n'y a pas de cul-de-sac sur celui-ci. L'accès pour les véhicules d'urgence semble être difficile, surtout en hiver, étant donné le peu d'espace du droit de passage entre les arbres.

Étant donné l'état actuel du droit de passage, l'administration municipale ne recommande pas cette demande, sauf si le droit de passage est aménagé suffisamment proche des normes municipales et permettant un meilleur passage des véhicules d'urgence.

Résolution: 2026-071-CP

Proposé par Rita Benoit

Appuyé par Thérèse Brideau

QU'il soit recommandé de refuser la présente demande, mais que la municipalité serait prête à revoir sa décision advenant une amélioration du droit de passage.

ADOPTÉE

4. AUTRES

4.1 Spectacles.

Pour information.

Un membre du comité demande, suite à des commentaires d'une citoyenne, où va un montant de 15 500 \$ suite à la signature d'une entente pour la location d'un terrain pour la présentation de spectacles. Le membre du comité demande également pourquoi sur l'entente, il y a la signature du maire sans signature de témoin.

4.2 Parcs de ferraille.

Pour information et suivi.

Un membre du comité demande une mise à jour concernant le dossier des parcs de ferraille. Un membre du comité demande une rencontre avec l'agent des arrêtés sur ce dossier. L'administration municipale mentionne la possibilité d'avoir une rencontre à l'automne sur ce dossier. Un membre du comité mentionne qu'il a reçu des plaintes sur la présence d'un parc de ferraille illégal sur la rue de la Source.

4.3 Circulaires

Pour information et suivi.

Un membre du comité demande si la municipalité pourrait communiquer avec le distributeur des circulaires suite à des plaintes de citoyens.

Résolution: 2026-072-CP

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Geoffrey Saulnier

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de communiquer avec le distributeur des circulaires afin de trouver une solution à la pollution causée par celles-ci.

ADOPTÉE

4.4 Piste de danse au Marché Centre-Ville

Pour information et suivi.

Un membre du comité demande si la municipalité ne pourrait pas réparer la plateforme située à l'arrière du Marché Centre-Ville.

Résolution: 2026-073-CP

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Réaldine Robichaud

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de réparer la plateforme située au Marché Centre-Ville.

ADOPTÉE

4.5 Photos des gradués.

Pour information et suivi.

Un membre du comité demande si la municipalité ne pourrait pas afficher les photos des gradués, comme le fait le Village de Néguaac. Selon le membre du comité, la municipalité pourrait demander d'utiliser les supports installés par la Légion royale canadienne. Le comité demande à l'administration municipale de vérifier comment cela fonctionne à Néguaac.

Résolution: 2026-074-CP

Proposé par Joanne Doiron

Appuyé par Yolan Thomas

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale de vérifier les coûts pour l'installation des telles photos ainsi que de voir avec la Légion royale canadienne pour l'utilisation de leurs supports.

ADOPTÉE

5. DOSSIERS POUR DISCUSSIONS À HUIS CLOS

Résolution: 2026-075-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Pierre Morais

QUE le conseil se réunisse en huis clos conformément à l'article 68 de la Loi sur la gouvernance locale.

ADOPTÉE

5.1 **Article 68(1) d) Questions de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds.**

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) d) Questions de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds.

5.2 **Article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.**

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) g) Questions de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local.

5.3 **Article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local.**

Le présent point est discuté sans la présence du public en conformité avec l'article 68(1) c) Questions de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises.

5.4 **Spectacle.**

Pour information et suivi.

Un membre du comité demande pourquoi il faut avoir 19 ans et plus pour assister au spectacle du groupe Salebarbes alors que c'est indiqué dans le contrat « Admission générale pour tous ».

Résolution: 2026-082-CP

Proposé par Guy Basque

Appuyé par Yolan Thomas

QU'il soit donné comme directive à l'administration municipale d'apporter ce point au nouveau conseil municipal qui sera élu aux élections du 11 mai 2026.

ADOPTÉE

Résolution: 2026-083-CP
Proposé par Guy Basque
Appuyé par Rita Benoit

QUE le huis clos cesse.

ADOPTÉE

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Yolán Thomas propose que la réunion soit levée à 21h06 approximativement.

ADOPTÉE

Joey Thibodeau, Greffier municipal